

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2001-0909/PR/MEN accordant un complément de bourse aux étudiants poursuivant leurs études en Chine.

n° 2001-0909/PR/MEN

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Date de publication
11 décembre 2001

Numéro JO
n° 23 du 15/12/2001

Date du numéro
15 décembre 2001

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU La constitution du 15 septembre 1992

VU Le décret n°2001-0053/PREdu 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

Sur proposition du Ministre de l'Education Nationale.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le taux mensuel de complément de bourse accordé aux étudiants djiboutiens poursuivant leurs études en Chine est fixé à 10.000 FD.

Article 2

Le montant de la dépense nécessité par l'attribution du complément de bourse sera imputé sur le budget de la République de Djibouti,

chapitre 42.23.11.02.

Article 3

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*P Le Président de la République
chef du GouvernementSigné P.O. Le Ministre des Affaires Présidentielles
chargé de la Promotion des InvestissementsPour Ampliation conformeLe Secrétaire Général du Gouvernement*

MOHAMED HASSAN ABDILLAH